

RAPPORT N° 06/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIPARC
POUR LE FINANCEMENT DU DROIT D'ENTREE
PREVU DANS LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT**

La SODIPARC, Délégataire du Service Public de Stationnement Payant, doit contracter un emprunt de 5 800 000,00 € pour le paiement du droit d'entrée prévu dans la Convention de DSP destiné à couvrir les dépenses engagées par la Commune pour la construction du Parc de Stationnement du Grand Marché.

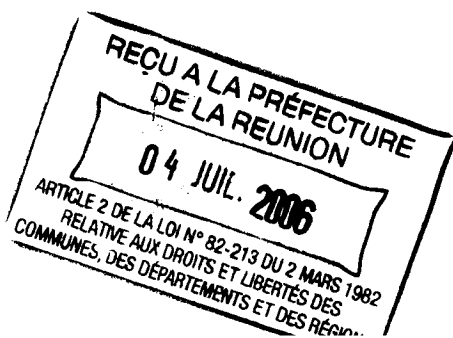
La SODIPARC sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement du prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Française Commerciale (BFC) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	5 800 000,00 €,
Taux d'intérêt	4,13 %,
Durée totale du prêt	25 ans,
Garantie accordée par la Commune	50 % de la somme à rembourser.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, en cas d'accord :

- de prendre l'engagement, au cas où la SODIPARC pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur (Banque Française Commerciale) adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur et à intervenir au contrat qui sera passé entre la BFC et la SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-38
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIPARC
POUR LE FINANCEMENT DU DROIT D'ENTREE
PREVU DANS LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-38 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la SODIPARC la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 2 900 000,00 € représentant 50 % de l'emprunt de 5 800 000,00 € que la Société se propose de contracter auprès de la Banque Française Commerciale (BFC).

Ce prêt est destiné à financer le droit d'entrée prévu dans la Convention de Délégation de Service Public de Stationnement Payant et destiné à couvrir les dépenses engagées par la Commune pour la construction du Parc du Grand Marché.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt consenti par BFC sont les suivantes :

Montant	5 800 000,00 €,
Taux d'intérêt	4,13 %,
Durée totale du prêt	25 ans,
Garantie accordée par la Commune	50 % de la somme à rembourser.

ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

DELIBERATION N° 06/4-38

d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur (Banque Française Commerciale) adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, pour toute la durée du prêt et en cas de besoin, de libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BFC et la SODIPARC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIN 2006**

